Pères, mères, tuteurs, tutrices et élèves des écoles secondaires,

En vue de planifier la transition des élèves à l’apprentissage en personne ou virtuel pour le deuxième semestre qui débutera le 3 février 2022, les familles et les élèves qui demandent un changement de méthode d’apprentissage doivent remplir et soumettre un [formulaire](https://www.tdsb.on.ca/School-Year-2021-22/Switch-Form/Secondary-Switch-Form) (en anglais seulement) à cet effet entre **le 29 novembre et le 6 décembre**. Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque élève qui demande un changement. Ceux qui souhaitent maintenir leur méthode d’apprentissage ne sont pas tenus de remplir un formulaire.

Même si nous ne pouvons pas garantir que toutes les demandes seront satisfaites, notre objectif est d’en accommoder autant que possible en fonction des programmes et de l’espace disponibles (p. ex. les programmes d’immersion française ou de français enrichi, les programmes spécialisés, les écoles alternatives et d’autres situations difficiles).

Selon les résultats du sondage réalisé par le TDSB, nous savons que la majorité des élèves préfèrent l’apprentissage en personne, car c’est dans ce contexte qu’ils apprennent le mieux. Pour l’année scolaire 2021‑2022, la plupart des familles ont choisi l’apprentissage en personne.

Nous avons hâte d’accueillir les élèves en personne, autant que possible, alors que nous reviendrons à un deuxième semestre normal. Nous sommes heureux de constater que le nombre de vaccinations dans ce groupe d’âge continue d’augmenter et que le taux global de vaccination est élevé.

La participation des élèves augmente lorsqu’ils se voient les uns les autres interagir avec leur enseignant et leurs camarades de classe. Les élèves en mode d’apprentissage virtuel au deuxième semestre sont tenus d’avoir leur caméra activée pendant les cours. Des arrière-plans pour Zoom sont à la disposition des élèves pour des raisons de respect de la vie privée. En activant les caméras, nous établissons des liens sociaux, ce qui favorise l’apprentissage et un fort sentiment d’appartenance à la communauté. Les élèves peuvent s’adresser à un conseiller en orientation, au directeur adjoint ou au directeur s’ils ont des préoccupations.

Si un élève ne dispose pas d’un dispositif muni d’une caméra et d’un micro, veuillez indiquer sur le formulaire qu’un dispositif est nécessaire. Si un élève suit déjà ses cours en mode virtuel, mais ne dispose pas d’un dispositif doté d’une caméra et d’un micro, il peut s’adresser à son directeur ou à son directeur adjoint pour demander de lui fournir un dispositif approprié.

Au deuxième semestre, pour minimiser l’utilisation de l’apprentissage à la fois virtuel et en personne, on permettra aux écoles de prendre les mesures suivantes :

* Réduire l’offre de cours facultatifs en 9e et 10e année, où la majeure partie du programme est constituée de cours obligatoires (p. ex. tous les élèves de 9e année suivraient le cours Art comme cours facultatif plutôt que de choisir entre les cours Arts visuels, Théâtre ou Musique).
* Offrir des cours virtuels dans des programmes spécialisés (p. ex. TOPS, MAST, IB, AP, programmes de français enrichi et d’immersion française, etc.) lorsqu’il existe une cohorte viable d’apprenants virtuels à l’école.
* Établir des groupes avec d’autres écoles, dans la mesure du possible. Les élèves en mode d’apprentissage virtuel pourraient avoir un enseignant d’une autre école secondaire du TDSB, car les élèves sont regroupés entre les écoles dans une classe à la fois virtuelle et en personne, ou entièrement virtuelle.
* Offrir des cours principalement expérientiels ou pratiques uniquement en personne, ce qui comprend de nombreux cours dans les domaines de la technologie et de l’éducation physique et sanitaire. Veuillez communiquer avec votre école pour obtenir la liste des cours offerts en personne.

**Cours offerts en personne :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sculpture | Éducation physique (à l’exclusion des cours en kinésiologie, en conditionnement physique et en leadership) | Génie construction |
| Mode | Électrique ou câblage réseau | Conception architecturale |
| Hôtellerie et tourisme | Robotique et systèmes de commande | Pâtisserie |
| Pâtisserie | Technologie du génie informatique | Industries écologiques |
| Technologie de fabrication | Technologie des transports | Travail du bois sur mesure |
| Coiffure et esthétique |  |  |

Nous réalisons que nous vous demandons de prendre cette décision bien avant le mois de février et nous vous remercions de votre compréhension, car ce processus prend du temps. Veuillez vous adresser au directeur adjoint ou au directeur de l’école si vous avez des questions.

Les changements de mode d’apprentissage entreront en vigueur le 3 février 2022, soit au début du deuxième semestre.